

2024/05

**ARRETE INTERDISANT LA CHASSE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BALIZAC LE SAMEDI 2 MARS 2024**

Madame Nathalie DULUC, Maire de la commune de BALIZAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et L2212-1 relatifs aux dispositions générales en matière de police municipale,

Vu l'organisation de la course intitulée le tour de la CDC le samedi 2 Mars 2024 autorisée par arrêté municipal 2023/31 en date du 26/12/2023.

Vu le danger que peut présenter la pratique de la chasse, notamment dans les parties boisées,

ARRÊTÉ

Article 1. – La pratique de la chasse est interdite durant la journée du samedi 2 Mars 2024 sur l'ensemble du territoire de la commune de Balizac.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage de la mairie, il sera transmis à Mr le sous-préfet de Langon, au Président de l'association de chasse de la commune de Balizac, à Mr le commandant de gendarmerie de Saint-Symphorien.

Fait à BALIZAC, le 20/02/2024.

Mme le Maire

Nathalie DULUC,

